



Cabinet de la Première ministre du Royaume de Belgique

Kabinet van de Eerste Minister van het Koninkrijk België

Bruxelles, le 17 mars 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Coronavirus : Mesures renforcées

Lors du Conseil National de Sécurité élargi aux Ministres-présidents de ce mardi 17 mars, des mesures renforcées ont été décidées. D'une part, ces mesures se basent sur **l'évolution** de la propagation du Covid-19 en Belgique. D'autre part, elles sont issues des **nouvelles conclusions et recommandations** de la CELEVAL (Cellule Evaluation) formulées hier et ce matin.

Les décisions prises sont une nouvelle fois le fruit d'une **collaboration forte entre les niveaux de pouvoir**, indispensable à la bonne gestion de la crise actuelle. Chacun des acteurs autour de la table mesure à quel point les **mesures énumérées ci-dessous sont difficiles et auront un impact sur le quotidien** de chacun. Mais la gravité de la situation et la préservation de la santé publique rendent ces sacrifices indispensables.

Les autorités comptent sur le sens du devoir de chaque Belge et le respect de ces décisions prises pour les protéger, mais aussi leurs proches et leurs êtres chers. Seul **l'engagement personnel de chacune et chacun** permettra à ces mesures d'avoir un impact réel sur la situation.

Ces mesures ci-dessous **entreront en vigueur le mercredi 18 mars à midi et seront maintenues jusqu'au 5 avril inclus**. La situation continuera d'être évaluée au jour le jour et pourra être adaptée en fonction de son évolution.

(1) Les citoyens sont tenus de rester chez eux afin d'éviter un maximum de contact en dehors de leur famille proche :

- Sauf pour se rendre au travail ;
- Sauf pour les déplacements indispensables (aller chez le médecin, au magasin d'alimentation, à la poste, à la banque, à la pharmacie, pour prendre de l'essence ou aider des personnes dans le besoin) ;
- L'activité physique en plein air est autorisée et même recommandée. Elle peut s'exercer avec les membres de la famille vivant sous le même toit et un ami. Les sorties en famille vivant sous le même toit sont autorisées. Il est important de conserver une distance raisonnable entre les individus.
- Les rassemblements ne sont pas permis.

(2) Les entreprises – quelle que soit leur taille - sont tenues d'organiser le télétravail pour toute fonction où c'est possible sans exception.

- Pour celles pour qui cette organisation n'est pas possible, le respect de la distanciation sociale sera scrupuleusement respectée. Cette règle est d'application à la fois dans l'exercice du travail et dans le transport organisé par l'employeur. S'il est impossible pour des entreprises de respecter ces obligations, elles doivent fermer.
- Si les autorités constatent que les mesures de distanciation sociale ne sont pas respectées, l'entreprise s'expose à une lourde amende dans un premier temps ; en cas de non-respect après la sanction, l'entreprise devra fermer.
- Ces dispositions ne sont pas d'application pour les secteurs cruciaux et services essentiels. Ces derniers devront toutefois veiller à respecter dans la mesure du possible les règles de distanciation sociale.

(3) En ce qui concerne les magasins et commerces non-essentiels, ils restent fermés à l'exception des magasins alimentaires, des pharmacies, des magasins d'alimentation pour animaux et les libraires.

- Par ailleurs, l'accès aux grandes surfaces sera régulé, avec un accès limité à un nombre précis de clients (1 personne par 10m² et une présence de 30 minutes maximum).
- Les cafés doivent impérativement rentrer leur mobilier de terrasse.
- Les magasins de nuit peuvent rester ouverts jusqu'à 22h en respectant les consignes en termes de distanciation sociale.
- En ce qui concerne les coiffeurs, un client par salon sera autorisé à la fois.

(4) Les transports en commun doivent s'organiser de telle manière que la distanciation sociale peut être garantie.

(5) Les voyages en dehors de la Belgique qui ne sont pas considérés comme indispensables seront interdits jusqu'au 5 avril.

(6) Les marchés de plein air sont fermés. Les échoppes de nourriture sont autorisées uniquement où elles sont indispensables.

Enfin, nous ne le rappellerons jamais assez, les **mesures d'hygiène de base restent d'actualité.**

Par ailleurs, toutes les informations seront disponibles et actualisées sur le site Internet <https://www.info-coronavirus.be/fr/>. Le numéro de téléphone 0800.14.689 reste accessible (8h-20h) pour répondre aux questions des citoyens.